

**2008-2009**

## **Guide sur l'aide financière aux étudiants et formulaire de demande**

---

Pour les cours commençant n'importe quand entre le 1<sup>er</sup> août 2008 et le 31 juillet 2009



**Le saviez-vous? Vous pouvez désormais présenter votre demande en ligne.**

**Pour ce faire, allez à [www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca)**

**Pourquoi faire votre demande en ligne?**

- **Le traitement de la demande est plus rapide.**
- **Les autres demandes que vous ferez à l'avenir seront plus faciles et rapides à remplir.**
- **Moins d'erreurs.**
- **Vous savez précisément quels documents vous devez envoyer.**
- **Avant de soumettre votre demande, vous pouvez en imprimer un résumé que vous garderez dans vos dossiers.**
- **Vous n'avez pas besoin d'avoir l'Internet haute vitesse pour faire une demande en ligne.**
- **Vous pouvez enregistrer votre demande et la terminer plus tard.**

# Quoi de neuf?

## Bourse Georges Coles

À compter de septembre 2008, la bourse Georges Coles sera attribuée aux étudiants admissibles de l'Île-du-Prince-Édouard qui sont inscrits à temps plein en première année d'un programme d'études postsecondaires à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, au collège Holland ou au Collège Acadie Î.-P.-É. Pour prendre connaissance des critères d'admissibilité et des montants de la bourse, veuillez visiter le site Web des Services financiers aux étudiants à l'adresse : [www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca).

## Demandes en ligne

**Faites votre demande en ligne!** L'application interactive facile accélérera le temps de traitement de votre demande. Allez à [www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca).

## Collecte de l'information sur le revenu

À compter de juin 2008, les étudiants n'auront plus besoin de joindre à leur demande de prêt les documents liés à l'impôt sur le revenu. Les Services financiers aux étudiants prennent des dispositions pour obtenir tous les renseignements pertinents de l'Agence du revenu du Canada. Les étudiants et (s'il y a lieu) leurs parents ou leur conjoint doivent remettre un formulaire de consentement aux Services financiers aux étudiants afin d'autoriser l'Agence du revenu du Canada à confirmer l'information liée au revenu.

## Relevés de notes

À compter de juin 2008, la plupart des étudiants n'auront plus besoin de soumettre un relevé de notes avec leur demande de prêt. Les Services financiers aux étudiants aviseront par la poste ceux qui devront démontrer qu'ils ont terminé avec succès la période d'études précédente.

## Preuve de frères et sœurs

À compter de juin 2008, les étudiants n'auront plus besoin de joindre à leur demande de prêt une preuve de frères et sœurs.

# Guide sur l'aide financière aux étudiants de 2008-2009

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Qui peut faire une demande?

Pour faire une demande de prêt d'études à temps plein à l'Île-du-Prince-Édouard, vous devez être :

- citoyen canadien, immigrant admis ou résident permanent;
- résident de l'Île-du-Prince-Édouard (voir Exigences en matière de résidence, à la page G-7), et
- étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé.

### Dates limites importantes

**Toute l'information requise doit nous parvenir au plus tard six semaines avant la fin de votre période d'études.** Les dates limites à respecter sont affichées sur le Web à [www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca).

Le traitement de votre demande peut prendre de 4 à 6 semaines. Si vos cours commencent en septembre, vous devez présenter votre demande avant le **18 juillet 2008** pour qu'elle soit traitée avant le début de vos cours. Aucun montant ne peut vous être attribué après la fin de votre période d'études. C'est pourquoi les dates limites sont rigoureusement appliquées.

### Vérification de la solvabilité

Vos antécédents en matière de crédit seront vérifiés si vous êtes âgé de 22 ans ou plus et que vous faites une demande de prêt étudiant pour la première fois. Pour de plus amples renseignements au sujet de la vérification de la solvabilité, allez à [www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca).

### Montant de prêt disponible

Les prêts d'études sont fondés sur le besoin financier. Voici le montant maximal que vous pouvez emprunter :

- Prêt d'études canadien – 210 \$ par semaine d'études
- Prêt d'études de l'Île-du-Prince-Édouard – 165 \$ par semaine d'études
- Exemples : 

<b>Université</b>	<b>Collège communautaire</b>
Programme de 34 semaines	Programme de 37 semaines
210 \$ x 34 = 7 140 \$	210 \$ x 37 = 7 770 \$
165 \$ x 34 = <u>5 610 \$</u>	165 \$ x 37 = <u>6 105 \$</u>
Prêt max. 12 750 \$	Prêt max. 13 875 \$

### Définition d'un étudiant à temps plein

#### Université

Vous devez suivre au moins 60 % d'une charge de cours complète par semestre pour être considéré comme un étudiant à temps plein. Une charge de cours complète étant généralement constituée de cinq cours par semestre, vous devez, par conséquent, suivre au moins trois cours par semestre.

#### Collège public ou privé

Vous devez recevoir au moins 20 heures d'instruction par semaine.

#### Session d'été et intersession

Les étudiants doivent suivre au moins trois cours universitaires pendant l'été (de mai à août) ou suivre un programme approuvé d'au moins 12 semaines comportant au moins 20 heures d'instruction par semaine.

## Avis d'évaluation

Si votre demande est approuvée et qu'on vous accorde un prêt d'études, les Services financiers aux étudiants vous enverront trois choses, soit :

1. **Un avis d'évaluation temporaire**, qui vous dirigera vers le site Web des prêts aux étudiants, [www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca), où vous pourrez prendre connaissance de l'état de votre prêt.
2. **Des instructions** sur la marche à suivre pour encaisser votre prêt. Veuillez les lire attentivement.
3. **Le formulaire *Pre-Study Report*** (rapport sur la période antérieure aux études) que vous devez remplir et retourner aux Services financiers aux étudiants dès le début de vos cours. Ce formulaire ne sera pas accepté avant le début des cours ni après la date limite qui y est inscrite. Le formulaire *Pre-Study Report* est nécessaire pour déterminer le montant final de votre prêt provincial et votre admissibilité aux bourses d'études canadiennes du millénaire.

## Bourses d'études canadiennes du millénaire

Votre admissibilité aux bourses d'études canadiennes du millénaire fait systématiquement l'objet d'un examen lorsque vous envoyez le *Pre-Study Report* et tous les documents nécessaires pour déterminer le montant de votre prêt. Les bourses sont attribuées selon le principe du premier arrivé, premier traité. Les bourses sont de 2 000 \$ à 4 000 \$. Allez à [www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca) pour de plus amples renseignements.

## Subventions canadiennes pour études

Quatre programmes de subventions canadiennes pour études sont offerts aux étudiants, soit :

### **Subvention canadienne pour étudiants ayant des personnes à charge**

Cette subvention est destinée aux étudiants ayant des enfants à charge qui reçoivent le montant maximal de prêt. Le montant de la subvention pour un ou deux enfants est de 40 \$ par semaine d'études et, pour trois enfants ou plus, de 60 \$ par semaine d'études. L'admissibilité à cette subvention fait systématiquement l'objet d'un examen pour tous les étudiants qui font une demande de prêt étudiant. Vous n'avez pas besoin de faire une demande pour cette subvention.

### **Subvention canadienne pour étudiants à temps partiel**

Si vous êtes un étudiant à temps partiel dans le besoin, vous pouvez avoir droit à cette subvention pouvant aller jusqu'à 1 200 \$ par année de prêt. Si vous êtes admissible, elle vous est accordée automatiquement lorsque vous faites une demande de prêt et/ou de subvention pour études à temps partiel.

### **Subvention canadienne pour étudiants ayant une incapacité permanente**

Si vous avez une incapacité permanente, vous pourriez être admissible à cette subvention pouvant aller jusqu'à 8 000 \$ par année de prêt, laquelle a pour but de vous aider à payer les frais d'études exceptionnels occasionnés par votre incapacité (tuteur, preneur de note, aides techniques, etc.). Vous devez présenter une demande distincte pour ce programme (le formulaire est disponible en ligne à [www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca)).

### **Subvention canadienne pour femmes poursuivant des études doctorales**

Cette subvention est destinée aux étudiantes qui poursuivent à temps plein des études doctorales dans des domaines où les femmes sont traditionnellement sous-représentées. Les étudiantes peuvent obtenir jusqu'à 3 000 \$ par année de prêt pour un maximum de trois ans. Vous devez soumettre une demande distincte pour ce programme (le formulaire est disponible en ligne à [www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca)).

## Subventions canadiennes d'accès

Deux subventions canadiennes d'accès sont mises à la disposition des étudiants ayant un très grand besoin financier en vue d'accroître l'accessibilité aux études postsecondaires. Vous n'avez pas besoin de faire une demande pour les subventions canadiennes d'accès. Votre admissibilité est systématiquement évaluée. Pour de plus amples renseignements au sujet des subventions canadiennes d'accès, veuillez aller à [www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca).

### **Subvention canadienne d'accès pour étudiants de familles à faible revenu**

Cette subvention est mise à la disposition des étudiants qui entrent en première année pour la première fois et dont le revenu net des parents se situe sous le seuil leur donnant droit à la pleine prestation fiscale pour enfant du gouvernement fédéral. La bourse équivaut à la moitié des frais de scolarité jusqu'à concurrence de 3 000 \$.

### **Subvention canadienne d'accès pour étudiants ayant une incapacité permanente**

Cette subvention qui peut s'élever jusqu'à 2 000 \$ par année de prêt est destinée aux étudiants qui ont une incapacité permanente. Les étudiants doivent fournir des documents médicaux qui décrivent leur incapacité.

## Subvention d'accès du millénaire de l'Î.-P.-É.

La Subvention d'accès du millénaire de l'Î.-P.-É. offre 1 800 \$ à tous les étudiants à charge issus d'une famille à faible revenu afin de les encourager à poursuivre leurs études postsecondaires. Les étudiants doivent fréquenter un établissement canadien et être étudiants à temps plein en deuxième ou troisième année d'un programme postsecondaire.

## Rendement scolaire

Vous devez réussir au moins 60 % d'une charge de cours complète pour demeurer admissible aux prêts étudiants. Si vous fréquentez un collège communautaire, une école de métier ou un établissement d'enseignement privé, vous devez réussir à chaque année.

- Si vous ne réussissez pas une période d'études, vous serez en probation et devrez réussir toutes les autres années de votre programme.
- Si vous échouez à deux périodes d'études, vous ne serez pas admissible à de l'aide financière aux étudiants pour 12 mois.
- Si vous échouez à trois périodes d'études, vous ne serez pas admissible à de l'aide financière aux étudiants pour 36 mois.

## Autres bourses offertes

Voir notre site Web pour d'autres bourses offertes par les Services financiers aux étudiants.

## Durée des études

Le temps nécessaire pour terminer un programme dépend du nombre de cours que vous suivez ou réussissez. N'oubliez pas qu'il y a une limite au temps alloué pour demander de l'aide financière aux étudiants.

Que vous ayez obtenu un diplôme ou que vous ayez échoué à vos études ou, encore que vous les ayez abandonnées, tous les programmes pour lesquels vous avez obtenu un prêt étudiant comptent. Lorsque vous commencez un nouveau programme, vous pourriez ne pas être admissible à de l'aide financière si vous avez déjà reçu de l'aide pendant la durée maximale prévue pour le niveau d'études visé. **La limite à vie pour les prêts d'études est de 340 semaines.**

## Catégorie d'étudiant

Avant de commencer à remplir le formulaire de demande, vous devez d'abord établir dans quelle catégorie d'étudiant vous vous rangez. Pour déterminer votre catégorie d'étudiant, choisissez l'énoncé du tableau ci-après qui décrit le mieux votre situation avant le début de votre période d'études.

Par exemple, si vous commencez votre période d'études en septembre 2008, sélectionnez l'énoncé qui décrit le mieux votre situation au 31 août 2008.

<b>MD</b>	Vous êtes marié et avez des enfants à charge.
<b>MN</b>	Vous êtes marié, mais n'avez pas d'enfants à charge.
<b>CD</b>	Vous vivez en union de fait et avez des enfants à charge. Vous vivez en union de fait si : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous et votre conjoint de fait avez produit vos déclarations de revenus de la dernière année d'imposition comme un couple vivant en union de fait; OU</li> <li>• Vous et votre conjoint de fait élevez des enfants dont vous êtes les parents naturels.</li> </ul>
<b>CN</b>	Vous vivez en union de fait, mais n'avez pas d'enfants à charge. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous devez pouvoir confirmer que vous cohabitez depuis deux ans.</li> </ul>
<b>SP</b>	Vous êtes parent chef de famille monoparentale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous avez un ou plusieurs enfants à charge qui vivent avec vous en permanence pendant votre période d'études ET vous êtes célibataire, séparé, divorcé ou veuf.</li> </ul>
<b>IM</b>	Vous êtes veuf, séparé ou divorcé et n'avez la garde d'aucun enfant.
<b>IS</b>	Vous avez quitté l'école secondaire depuis au moins 48 mois.
<b>IN</b>	Vous n'étiez pas un étudiant à temps plein (dans une école secondaire ou dans un établissement postsecondaire) pendant au moins deux périodes de 12 mois consécutifs (p.ex. : vous avez travaillé pendant 24 mois). <b>Les étudiants doivent avoir un revenu brut minimal de 7 500 \$ par année.</b>
<b>ID</b>	Vous êtes ou avez été sous la tutelle d'un organisme du gouvernement ou vos parents sont TOUS LES DEUX décédés.
<b>DE</b>	Aucun des énoncés ci-dessus ne s'applique à vous. Vous êtes un étudiant célibataire à charge.

Il y a une limite au nombre de programmes pour lesquels vous pouvez recevoir des fonds.

Il y a une limite au nombre de programmes pouvant être financés

- **Un** certificat
- **Un** diplôme
- **Un** baccalauréat (Un second baccalauréat pourrait être admissible si le premier est un préalable au second (p. ex. : un B.A. et un B.Ed.)
- **Un** grade légal (p.ex. : LL.B et M.D.)
- **Une** maîtrise
- **Un** doctorat

## Durée des études

Le temps nécessaire pour terminer un programme d'études dépend du nombre de cours que vous suivez ou réussissez. N'oubliez pas qu'il y a une limite de temps établie pour demander l'aide financière aux étudiants.

Vous pouvez faire une demande de prêt étudiant pour le nombre d'années de votre programme d'études plus une année supplémentaire. Par exemple, si vous vous inscrivez dans un programme universitaire de quatre années, vous pouvez faire une demande de prêt pendant cinq ans, si vous prenez ce temps pour terminer votre programme. Le fait de changer de programme ne vous donne pas d'années supplémentaires de financement.

## Appels relatifs aux prêts d'études

Vous pouvez interjeter appel de votre évaluation si vous n'en êtes pas satisfait. Les formulaires d'appel sont disponibles à [www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca). Comme les appels ne sont traités qu'une fois, assurez-vous que le formulaire d'appel et les documents justificatifs sont exacts et complets.

### **Appel relatif à la contribution de l'étudiant**

Pour pouvoir interjeter appel relativement à votre contribution à titre d'étudiant, vous devez montrer que vous avez été incapable d'épargner le montant prévu pendant la période antérieure aux études. Les raisons motivant les appels relatifs à la contribution de l'étudiant figurent sur le formulaire d'appel à [www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca).

### **Appel de la contribution des parents ou du conjoint**

Les parents ou le conjoint doivent montrer qu'ils ne peuvent pas contribuer le montant prévu pour l'éducation du demandeur à cause de raisons indépendantes de leur volonté (p. ex. : des dépenses exceptionnelles pour des réparations à la voiture/maison, des frais médicaux, une réduction du revenu). Les dépenses mensuelles courantes, comme l'hypothèque, les prêts et les services publics, ne sont pas des éléments pouvant justifier un appel.

### **Étudiants mariés ou vivant en union de fait**

Les dépenses mensuelles courantes, comme l'hypothèque, les prêts et les services publics sont des éléments qui peuvent justifier un appel dans le cas des étudiants mariés ou vivant en union de fait.

## Réduction de la dette

Le Programme de réduction de la dette de l'Île-du-Prince-Édouard s'adresse aux étudiants qui reçoivent un prêt d'études de la province.

Pour être admissibles, les étudiants doivent avoir :

- une dette nette annuelle en prêts d'études de l'Î.-P.-É. et du Canada combinés d'au moins 6 000 \$ pour une année donnée;
- un prêt d'études de l'Î.-P.-É. d'au moins 100 \$; et
- terminé avec succès un programme d'études.

Les années de prêt admissibles sont limitées aux années scolaires qui ont été consacrées au programme pour lequel vous avez obtenu le diplôme. Les étudiants doivent présenter leur demande dans l'année suivant la date de fin de leur période d'études. La réduction de la dette s'applique uniquement aux prêts provinciaux. Le montant accordé sera versé directement au prêteur provincial de l'étudiant et appliqué sur le solde de son prêt de la province. Allez à [www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca) pour de plus amples renseignements.

## Déclaration de personnes à charge

Vous pouvez déclarer toute personne que l'Agence du revenu du Canada accepte comme personne à charge à la ligne 305 ou 367 de la déclaration de revenu de 2007. Les personnes à charge sont les enfants :

- âgés de 18 ans ou moins qui dépendent entièrement du parent ou du gardien pour sa subsistance, et dont le parent ou le gardien a la responsabilité et la garde légales ou de fait.
- âgés de 19 ans ou plus qui étudient à temps plein dans un établissement postsecondaire et qui sont dans la catégorie des étudiants célibataires à charge.

## Frais de garde d'enfant

Les frais de garde sont autorisés pour les enfants de 11 ans ou moins s'il n'y a pas d'autre parent à la maison (par exemple, les frais de garde d'enfant ne sont pas admis si un parent qui ne travaille pas ou qui suit des cours par correspondance est à la maison).

Si vous devez faire garder un enfant de plus de 11 ans qui a une incapacité, veuillez inclure une lettre de votre médecin si vous n'en avez pas déjà envoyé une pour confirmer que votre enfant a besoin de services de garde.

On peut vous demander de fournir la preuves des frais de garde engagés.

## Renseignements personnels sur le conjoint

Si votre conjoint est étudiant à temps plein et fait une demande d'aide financière au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, vos dossiers seront comparés aux siens et vous n'avez donc pas besoin de nous faire parvenir l'information en double.

Si votre conjoint est au chômage, veuillez joindre une lettre expliquant la situation. S'il fait un travail saisonnier ou a été mis à pied temporairement, dites quand il prévoit retourner au travail. Si votre conjoint est incapable de travailler, veuillez en expliquer la raison (p. ex. : il est malade ou il s'occupe des enfants de moins de 11 ans).

## Exigences en matière de résidence

Vous être un résident de l'Île-du-Prince-Édouard si :

- l'Île-du-Prince-Édouard est la dernière province où vous avez habité pendant 12 mois consécutifs sans être à ce moment-là un étudiant à temps plein; ou
- vous avez déjà établi votre résidence ici comme étudiant célibataire à charge et n'avez jamais vécu pendant 12 mois consécutifs dans une autre province comme étudiant à temps plein; ou
- vous avez établi votre résidence à l'Île-du-Prince-Édouard alors que vous étiez marié et que votre conjoint y travaillait, et vous êtes demeuré à l'Île-du-Prince-Édouard pour étudier après que votre relation a pris fin. Reportez-vous aux catégories d'étudiant à la page G-5 du présent guide.

## Information pour les étudiants à charge

### **Si vos parents sont séparés ou divorcés**

Vous devez fournir l'information relative au parent qui est votre principal ou seul gardien. Si vos parents partagent la garde, fournissez l'information associée au parent avec qui vous habitez la plupart du temps. Si vous habitez ailleurs que chez vos parents, fournissez l'information associée au parent avec qui vous habiteriez normalement si vous viviez chez vos parents.

Si c'est la première fois que vous faites une demande de prêt étudiant, vous n'avez pas besoin de justifier l'état matrimonial de vos parents.

Si l'état matrimonial de vos parents a changé depuis que vous avez fait votre dernière demande de prêt d'études de l'Île-du-Prince-Édouard, vous devez nous faire parvenir une copie de l'entente de séparation/divorce qui confirme lequel des parents a votre garde et le montant, s'il y a lieu, que le parent qui n'a pas la garde a convenu de verser pour les dépenses liées à vos études. Sa contribution sera ajoutée à vos ressources au moment de l'évaluation de l'aide dont vous avez besoin.

### **Si vos parents se sont remariés**

Si le parent qui a votre garde s'est remarié alors que vous aviez moins de 18 ans, vous devez également fournir l'information financière de votre beau-parent.

### **Si le revenu de vos parents pour 2008 est inférieur à celui de 2007**

La contribution de vos parents sera évaluée en fonction du revenu déclaré sur leur déclaration de revenu. Si le revenu combiné de vos parents pour 2008 est inférieur à celui de 2007, vous pouvez demander une réévaluation de votre demande basée sur le revenu de 2008. Le revenu sera vérifié par l'Agence du revenu du Canada. Le formulaire d'évaluation du revenu, *Estimate of Income*, est disponible en ligne à [www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca).

## Information liée au revenu

Assurez-vous de bien retranscrire sur votre formulaire de demande l'information figurant dans votre déclaration de revenu.

**Tous les dossiers peuvent faire l'objet d'une vérification et tous les renseignements seront vérifiés par l'Agence du revenu du Canada.**

## Signature et consentement

Vous devez signer la section intitulée Déclaration et consentement à la page A-11. Si vous êtes un étudiant à charge ou un étudiant marié ou vivant en union de fait, votre ou vos parents ou votre conjoint doivent signer le formulaire Déclaration et consentement figurant à la page A-12 de la demande.

## Conseils

**Votre demande ne sera pas traitée avant que :**

- Tous les documents exigés aient été reçus; et
- Tous les documents exigés aient été signés par les personnes concernées.

**N'OUBLIEZ PAS D'INCLURE L'INFORMATION SUIVANTE À VOTRE DEMANDE!**

	<b>Toute première demande</b>	<b>Demandes subséquentes</b>
<b>Étudiants de toutes les catégories</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous devez signer le formulaire Déclaration et consentement (page A-11).</li> <li>• Si vous êtes un immigrant admis, joindre une copie de votre fiche d'établissement.</li> </ul> <p><i>Vous pouvez vous procurer les formulaires au bureau des Services financiers aux étudiants ou les télécharger à partir de notre site Web à <a href="http://www.studentloan.pe.ca">www.studentloan.pe.ca</a>.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous devez signer le formulaire Déclaration et consentement (page A-11).</li> <li>• Si vous étiez un immigrant admis la dernière fois que vous avez présenté une demande et que vous êtes depuis devenu citoyen canadien, nous faire parvenir une copie de votre carte de citoyenneté.</li> </ul>
<b>Étudiants célibataires à charge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vos parents doivent signer le formulaire Déclaration et consentement (page A-12).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vos parents doivent signer le formulaire Déclaration et consentement (page A-12) de l'année en cours.</li> <li>• Si l'état matrimonial de vos parents a changé depuis votre dernière demande (ils sont maintenant séparés ou divorcés), nous faire parvenir une photocopie de l'entente de séparation ou de divorce. S'ils n'ont pas d'entente, téléphonez aux Services financiers aux étudiants pour savoir quels renseignements vous devez fournir.</li> </ul>
<b>Étudiants mariés ou vivant en union de fait</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre conjoint doit signer le formulaire Déclaration et consentement (page A-12).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre conjoint doit signer le formulaire Déclaration et consentement de l'année en cours (page A-12).</li> <li>• Si vous vous êtes marié depuis votre dernière demande, fournir une copie du certificat de mariage.</li> <li>• Les étudiants qui vivent en union de fait doivent prouver qu'ils cohabitent depuis deux ans.</li> </ul>
<b>Étudiants célibataires chefs de famille monoparentale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'autres documents à fournir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous étiez marié la dernière fois que vous avez fait une demande et que vous êtes maintenant séparé ou divorcé, fournir une copie de votre entente de séparation ou de divorce.</li> </ul>

## À QUEL MONTANT SUIS-JE ADMISSIBLE?

En règle générale, l'évaluation d'un prêt étudiant est effectuée en soustrayant les ressources des étudiants des coûts associés à leurs études. Veuillez indiquer les montants demandés dans les espaces prévus afin de déterminer le montant dont vous aurez besoin pour vos études. Le total des coûts moins le total des ressources constitue le montant de prêt étudiant que vous demandez. Entrez ce montant à la ligne 1703 de la page A-6 de votre demande.

<p><b>COÛTS :</b></p> <p>Frais de scolarité et cotisation étudiante _____ \$</p> <p>Livres et fournitures _____ \$</p> <p>Allocation de subsistance (feuille de calcul) _____ \$</p> <p>Voyage aller-retour _____ \$ (à l'Î.-P.-É. : 250 \$ – pour les autres tarifs, allez en ligne)</p> <p>Autres frais _____ \$</p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL DES COÛTS</b> _____ \$</p> <p>(Inscrivez ces montants à la section 1300, page A-5)</p>	<p><b>RESSOURCES :</b></p> <p>Contribution de l'étudiant (feuille de calcul, p. G-10) _____ \$</p> <p>Contribution parentale (feuille de calcul, p. G-11) _____ \$</p> <p>Revenu d'un travail à temps partiel pendant les études _____ \$</p> <p>Autre revenu (RPC, pension, AE) _____ \$</p> <p>Épargnes _____ \$</p> <p>Placements ou fonds fiduciaires pour études _____ \$</p> <p>Bourses d'études et autres _____ \$</p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL DES RESSOURCES</b> _____ \$</p>

# FEUILLE DE CALCUL 1 - SERVICES FINANCIERS AUX ÉTUDIANTS

## CONTRIBUTION DE L'ÉTUDIANT

Vous devez travailler pendant votre période antérieure aux études à moins d'en être empêché par suite d'une blessure ou d'une maladie ou, encore, parce que vous étudiez à temps plein. La période antérieure aux études est la période qui précède le début de chaque session d'études postsecondaires. Le nombre de semaines qui composent la période antérieure aux études est différente selon qu'il s'agit d'étudiants du niveau secondaire, universitaire ou collégial. Pour déterminer combien de semaines compte votre période antérieure aux études, reportez-vous à la page A-4 du formulaire de demande.

**Vous pouvez calculer la contribution prévue de l'étudiant dans le tableau qui suit à l'aide des renseignements liés à votre période antérieure aux études. Les étudiants sont censés épargner en vue d'une contribution minimale. Les montants minimaux sont affichés à [www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca).**

- A. **Revenu brut** (votre revenu brut est le montant que vous avez gagné avant la déduction d'impôt) \_\_\_\_\_ \$
- B. **Impôt déduit** (déterminez votre tranche d'imposition en fonction de votre niveau de revenu brut) \_\_\_\_\_ \$
- C. **Allocation de subsistance de l'étudiant** (calculez votre allocation de subsistance hebdomadaire puis \_\_\_\_\_ \$ multipliez ce montant par le nombre de semaines que compte votre période antérieure aux études)

Votre revenu brut	Déduction d'impôt	Votre revenu brut est le montant que vous inscrivez ici Employez la formule suivante pour faire le calcul
1-4 999 \$	7,0 %	$(0,070 \times \text{revenu brut}) = B$
5 000-11 999 \$	10,0 %	$(0,100 \times \text{revenu brut}) = B$
12 000 \$ et plus	17,0 %	$(0,170 \times \text{revenu brut}) = B$

**Allocations de subsistance hebdomadaire – Î.-P.-É. :**

Étudiant célibataire vivant chez ses parents	97 \$ par semaine
Étudiant célibataire vivant ailleurs	194 \$ par semaine
Étudiant chef de famille monoparentale	251 \$ par semaine
Étudiant marié et conjoint	385 \$ par semaine
Allocation par personne à charge	100 \$ par semaine

Si vous étudiez à l'extérieur de l'Île, les allocations de subsistance provinciales sont affichées à [www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca).

Exemple : Si vous habitez à Charlottetown, avez obtenu votre diplôme du secondaire en juin et commencez à étudier en septembre 2008, votre allocation de subsistance est la suivante : 97 \$ x 10 semaines = 970 \$

- D. **Revenu discrétionnaire** : votre revenu une fois l'impôt et les allocations de subsistance déduits \_\_\_\_\_ \$  $A - B - C = D$
- E. **Votre contribution d'étudiant prévue** : le montant que vous êtes censé contribuer pour vos études durant la présente année scolaire. \_\_\_\_\_ \$  $D \times 0,80 = E$

**Ma contribution d'étudiant prévu pour la présente année scolaire est de \_\_\_\_\_ \$.**

# FEUILLE DE CALCUL 2 – SERVICES FINANCIERS AUX ÉTUDIANTS

## CONTRIBUTION PARENTALE

Si vous êtes un étudiant à charge, veuillez utiliser la présente feuille de calcul pour évaluer la contribution que votre ou vos parents sont censés faire.

Nombre de personnes dans la famille	2	3	4	5	6	7	8	9
NVM Î.-P.-É.	33 088 \$	42 065 \$	48 436 \$	53 375 \$	57 412 \$	60 824 \$	63 779 \$	66 389 \$

A. **Calcul du revenu discrétionnaire** : Pour calculer le revenu discrétionnaire à partir du revenu familial, soustrayez ce qui suit de la ligne 150 de la déclaration de revenu de 2007 de vos parents.

<b>Revenu total (ligne 150)</b>	-	_____
- RPC (ligne 308)	-	_____
- AE (ligne 312)	-	_____
- Impôt payé (ligne 435)	-	_____
- Niveau de vie moyen (NVM) Î.-P.-É.	-	_____
= Revenu discrétionnaire (DI)	=	_____

B. **Calcul de la contribution parentale prévue par semaine** : En vous basant sur votre revenu discrétionnaire en A, choisissez la formule dans le tableau ci-après qui correspond le mieux à votre situation et calculez la contribution hebdomadaire.

Si le revenu discrétionnaire annuel est de :	Contribution parentale hebdomadaire
0 \$ à 7 000 \$	(RD x 15 %) / 52 semaines
7 001 \$ à 14 000 \$	1 050 + 20 % (RD - 7 000) / 52 semaines
14 001 \$ et plus	2 450 + 40 % (RD - 14 000) / 52 semaines

C. **Calcul de la contribution parentale prévue** :

[Contribution hebdomadaire (B)] X [n<sup>bre</sup> de semaines de la période d'études] / [n<sup>bre</sup> d'étudiants du niveau postsecondaire] = [contribution parentale]

\_\_\_\_\_ X \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ \$

Mon ou mes parents sont censés contribuer \_\_\_\_\_ \$ pour mes études cette année.

## Coordonnées des Services financiers aux étudiants

### Adresse postale

Ministère de l'Innovation et des Études supérieures  
Services financiers aux étudiants  
C. P. 2000  
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

### Emplacement des bureaux

16, rue Fitzroy  
Édifice Sullivan, 3<sup>e</sup> étage

### Téléphone et télécopieur

(902) 368-4640 (les étudiants peuvent appeler à frais virés)  
(902) 368-6144 (télécopieur)

### Heures d'ouverture

De 8 h à 16 h du lundi au vendredi (de juin à septembre)  
De 8 h 30 à 17 h du lundi au vendredi (d'octobre à mai)

### Site Web

**[www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca)**

Vous pouvez faire votre demande en ligne, télécharger des formulaires et obtenir un rapport de situation sur votre dossier de prêt étudiant, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.